

ANNEXE 1-1
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR L'ESPÈCE - D40
Article R. 122-1 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

D 40

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Formulée par M / Mme (Nom, prénom)

Demeurant

N° RIDET :

CONCERNANT LE CLASSEMENT
DANS LE TARIF DES DOUANES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

d'UNE MARCHANDISE DESTINÉE À ÊTRE¹:

IMPORTÉE

EXPORTÉE

La demande, formulée en trois exemplaires, est adressée au bureau de douane par lequel les opérations d'importation ou d'exportation sont envisagées.

¹ Cocher la case correspondante.

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	Observations (mentionner toute indication utile concernant la description de la marchandise et son utilisation attendue).
<p><u>Désignation commerciale ou technique</u>¹ :</p> <p><u>Préciser si des échantillons sont fournis</u>² :</p> <p><u>Composition détaillée, état et degré de préparation</u>³ :</p> <p><u>Position tarifaire présumée/proposée</u> :</p> <p><u>Usage et mode d'emploi</u> :</p> <p><u>Pays d'origine</u> :</p> <p><u>Valeur (CAF)</u> :</p> <p><u>Poids net</u> :</p> <p><u>Nom et adresse du destinataire</u> :</p>	<p><u>Liste des documents fournis</u>⁴ :</p>

¹ Les documents fournis à l'appui de la demande doivent, s'ils sont rédigés en langue étrangère, faire l'objet d'une traduction en français.

² Les échantillons fournis, qui n'ont pas été détruits par l'analyse ou l'examen sont pendant un mois à compter du jour de la réponse, tenus à la disposition du demandeur. Passé ce délai, le service des douanes en dispose. Les documents fournis sont archivés dans le dossier.

³ Pour les tissus, indiquer notamment la nature exacte du textile et s'il y a mélange la proportion en poids de chacun des éléments entrant dans la fabrication.

⁴ Mentionner tous les documents fournis à l'appui de la demande.

	<p>A _____, le</p> <p>(signature du demandeur)</p>
--	--